

Comité SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE GRAND LIEU- MACHECOUL- LEGÉ

POUR L'EXPLOITATION DU CET DES 6 PIECES

du jeudi 22 octobre 2026

Liste des Délibérations examinées en séance

NUMÉRO	N° NOMENCLATURE	INTITULÉ	Vote
20262210 - 17	5.7.8	ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 04 JUIN 2026	A L'UNANIMITE
20262210 - 18	5.2.3	MODIFICATION DES STATUTS	A L'UNANIMITE
20262210 - 19	5.6.1	INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT DES VICE-PRÉSIDENTS	A L'UNANIMITE
20262210 - 20	5.6.2	LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION DES ÉLUS	A L'UNANIMITE
20262210 - 21	5.3.1	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA SAS SYDELA ÉNERGIE SIX PIÈCES	A L'UNANIMITE

SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE GRANDLIEU-MACHECOUL-LEGE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU C.E.T. DES "6 Pièces"

DELIBERATION

Séance du 22 octobre 2026

Date de la convocation du Comité syndical : 15/10/2026
Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 22
Nombre de votants : 24

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, les Membres du Comité du Syndicat Mixte de la Région de Grand lieu-Machecoul-Legé pour l'Exploitation et la Gestion du Centre d'Enfouissement Technique des "6 Pièces" se sont réunis à la Maison de l'intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de Jean-Marie BRUNETEAU, Président.

Etaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, M. Christian GAUTHIER, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, M. Régis BRUNEAU, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Philippe BELLANGER, M. Anthony CHARRIAU, Mme Katell DELORME, M. Alain LEDUC, Mme Camille VAN ELSEN, ***pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique*** M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Gaëtan LÉAUTÉ, M. Alain BIRAUD ***pour la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz*** M. Bernard COUDRIAU, Mme Christelle MARIA, M. Laurent FREMONT, M. Dominique GODIN, M. Jean-Yves THOBY, M. Yves BACHELIER, M. Yves MUSSET, M. Joël BARDY ***pour Grand Lieu Communauté.***

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Thierry GRASSINEAU, **de la communauté de communes Sud Retz Atlantique** qui donne son pouvoir à Mme Katell DELORME,
M. Tom GUILBAUD, **de la communauté de communes Sud Retz Atlantique** qui donne son pouvoir à Mme Camille VAN ELSEN.

Etaient excusés : M. Florent VEILLON, Mme Maryline AVERTY ***pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique*** M. Bruno CLAVIER, M. Jérôme BLANCHARD, M. Michel AUDON, M. Jean-Yves LOUERAT, Mme Dorothée DENOUE, M. Romain LEBLANC. M. Samuel GOUY, ***pour la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz***, M. Sébastien MICHAUD, M. Emmanuel CHEVALIER, M. Johann BOBLIN, ***pour la Communauté de Communes de Grand Lieu.***

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur général des services, Mme Carole DÉCANIS assistante de direction pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Elu secrétaire de séance : M. Bernard COUDRIAU

OBJET : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 4 JUIN 2026

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 4 juin 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 22 octobre 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 04 juin 2026.

Le Secrétaire de Séance
Bernard COUDRIAU

Le Président
Le Président,
Jean-Marie BRUNETEAU



AR-Préfecture de Nantes
044-254402498-20261027-1-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 27-10-2026
Publication le : 27-10-2026

SYNDICAT MIXTE DE LA RÉGION DE GRAND LIEU- MACHECOUL- LEGÉ
POUR L'EXPLOITATION DU CET DES 6 PIECES

PROCÈS — VERBAL

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Jeudi 4 juin 2026 à 18 h

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin à dix-huit heures, les Membres du Comité du Syndicat Mixte de la Région de Grand lieu-Machecoul-Legé pour l'Exploitation et la Gestion du Centre d'Enfouissement Technique des "6 Pièces" se sont réunis à la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à Machecoul, sous la présidence de Jean-Marie BRUNETEAU, Président.

Etaient présents : M. Thierry GRASSINEAU, M. Jean-Marie BRUNETEAU, M. Florent VEILLON, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, M. Philippe BELLANGER, M. Anthony CHARRIAU pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique M. Jacky DROUET , M. Jérôme BLANCHARD, M. Denis DUGABELLE, M. Romain LEBLANC, M. Paul REGAUD pour la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz , Mme Christelle MARIA, M. Laurent FREMONT, M. Philippe AUBERT, M. Aymeric PÉROCHEAU, M. Yves MUSSET, M. Yves BACHELIER, M. Jean-René GOURAUD, M. Bernard COUDRIAU, pour Grand Lieu Communauté.

Etaient excusés : M. Christian GAUTHIER, M. Tom GUILBAUD, M. Régis BRUNEAU, Mme Virginie RENAUDINEAU, Mme Maryline AVERTY, pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique M. Bruneau CLAVIER, M. Michel AUDION, M. Jean-Yves LOUERAT, Mme Dorothée DENOUE, M. Gaëtan LÉAUTÉ, M. Samuel GOUY, pour la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, M. Sébastien MICHAUD, M. Emmanuel CHEVALIER, M. Johann BOBLIN, M. Dominique GOBIN, M. Jean-Yves THOBY, pour la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services de Sud Retz Atlantique, Mme Florence LIDUREAU, Directrice des Finances de Sud Retz Atlantique, M. Fabien COLLANGE Directeur des services Techniques de Sud Retz Atlantique, M. Simon FOURNIER gestionnaire de la commande publique de Sud Retz Atlantique, Mme Carole DÉCANIS assistante de Sud Retz Atlantique,

Elu secrétaire de séance : M. Florent VEILLON

Sommaire

OBJET : INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL DES 6 PIÈCES 5
OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT 8
OBJET : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 26 FÉVRIER 2026 9
OBJET : DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT 9
OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU 11
OBJET : ÉLECTION DES VICES-PRÉSIDENTS 13

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT MIXTE DU CET DES 6 PIÈCES 15
OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 15
OBJET : REPRISE DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 DU CFU 2025 AU BUDGT PRIMITIF 2026 18

Le quorum étant atteint, fixé à 16 membres, la séance peut se tenir.

Monsieur Philippe BELLANGER, délégué syndical, rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-8 du CGCT, la séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président, est présidée par le plus âgé des membres du Comité syndical mixte Région Grand Lieu, Machecoul, Legé pour la gestion et l'exploitation du C.E.T. des 6 pièces.

Aussi, il lui revient l'honneur de présider la présente séance pour l'élection du Président. Il cède la parole à Monsieur Daniel JACOT, Président du Comité syndical des 6 pièces, jusqu'à la désignation du nouveau Président.

Monsieur Daniel JACOT prend la parole : il souhaite la bienvenue aux participants pour ce premier Comité syndical du syndicat mixte de la région de Grand-Lieu, Machecoul et Legé, chargé de l'exploitation et de la gestion du centre d'enfouissement technique des 6 Pièces.

Il rappelle son parcours au sein du syndicat :

- Vice-président de 2014 à 2020 ;
- Président de 2020 jusqu'à ce jour.

Il indique également avoir exercé les fonctions d'adjoint puis de conseiller municipal à Machecoul. Il donne une présentation du site des 6 Pièces : le site, visible sur la photographie présentée en séance, a été ouvert au début des années 1970 sur une surface d'environ 9 hectares. Il recevait alors les déchets ménagers des communes avoisinantes.

Le syndicat mixte a officiellement été créé le 4 novembre 1999. Avant cette date, la gestion relevait du district puis du SIVOM de Machecoul. La création de la Communauté de communes a nécessité la mise en place d'une structure juridique dédiée.

Le centre d'enfouissement a fonctionné jusqu'au 30 juin 2009. À cette date, il recevait environ 15 000 tonnes de déchets par an. Deux niveaux de casiers de déchets étaient alors enfouis sur environ 7 hectares.

Post-exploitation du site

Bien que le site soit fermé depuis 2009, il fait toujours l'objet d'une gestion et d'une exploitation dans le cadre de la post-exploitation imposée par l'État. Cette post-exploitation est encadrée par un arrêté préfectoral du 26 novembre 2019.

Le président présente ensuite le principe général du fonctionnement actuel du site :

- captage des gaz, principalement du méthane, ensuite brûlé dans une torchère ;

- collecte et traitement des liquides pollués présents dans le sol, appelés lixiviats.

Les lixiviats sont recueillis dans trois bassins. Leur traitement repose sur un procédé d'oxygénation : des turbines injectent régulièrement de l'oxygène dans l'eau afin de favoriser l'action de bactéries qui dégradent la matière organique.

Une fois épuré, le liquide est utilisé pour l'arrosage du site dans le cadre d'une ferti-irrigation. L'herbe produite est pâturée par des moutons dans le cadre d'un écopâturage assuré par une société spécialisée, qui entretient environ 10 à 15 moutons sur le site. Ces animaux ne sont pas destinés à la consommation.

Le président insiste sur le fait que le site est totalement sécurisé et qu'aucune pollution du milieu extérieur n'est constatée. Des analyses régulières sont réalisées sur le ruisseau situé en amont et en aval du site, sans révéler de pollution.

Parc photovoltaïque

Une partie du site, représentant environ 1,7 hectare, est louée à la société SAS Sidela Énergie 6 Pièces, qui y exploite un parc photovoltaïque.

Le syndicat mixte n'assure pas la gestion du parc photovoltaïque : il est uniquement propriétaire du terrain mis à disposition de la société exploitante.

Le loyer versé par la société s'élève actuellement à environ 13 500 € par an, montant réévalué chaque année.

Organisation de la société exploitant le parc photovoltaïque

Le président précise que la société SAS Sidela Énergie 6 Pièces est détenue à 51 % par le syndicat départemental d'énergie, anciennement le SYDELA et aujourd'hui TE44.

Cette participation majoritaire avait été retenue lors de la création du projet photovoltaïque afin de bénéficier de capacités financières suffisantes, le projet ayant nécessité un emprunt d'environ 3 millions d'euros.

Initialement, il avait été envisagé que le projet soit porté uniquement par les communautés de communes, mais cette solution n'a finalement pas été retenue. L'une des communautés de communes ayant exprimé des réserves, l'appui du syndicat départemental d'énergie a été sollicité.

La répartition du capital est la suivante :

- 51 % pour TE44 ;
- 1 % pour le syndicat mixte des 6 Pièces ;
- 24 % pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ;
- 12 % pour Grand-Lieu Agglomération ;
- 12 % pour Pornic Agglo Pays de Retz.

Le président rappelle que le syndicat mixte perçoit uniquement un loyer et n'assure pas la gestion du parc photovoltaïque. Certains représentants du syndicat siègent toutefois au sein de la SAS.

Exploitation technique du site

La partie exploitation du site, définie par l'arrêté préfectoral, est assurée depuis juillet 2025 par la société Séché.

Le marché d'exploitation est renouvelé tous les quatre ans. Plusieurs sociétés se sont succédé :

- Eau Vive ;
- Wagner ;
- Aquaterra ;
- Séché depuis 2025.

Le président indique être très satisfait du travail réalisé par cette dernière société.
L'exploitation technique repose sur :

- L'intervention régulière d'un technicien chargé du suivi et du réglage des équipements ;
- L'appui de deux ingénieurs spécialisés.

Le nouveau président prendra contact avec ces intervenants afin d'organiser une présentation technique du fonctionnement du site aux membres du comité syndical.

Gestion administrative

La gestion administrative est assurée par le comité syndical, son bureau et son président.
Le président est assisté par les services de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, pour un coût annuel actuellement fixé à 15 000 €.

Les agents intervenant dans ce cadre sont :

- Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX, directeur général des services ;
- Monsieur Fabien COLLANGE, directeur des services techniques ;
- Madame Carole DÉCANIS, secrétaire de direction ;
- Madame Florence LIDUREAU, directrice du service financier ;
- Monsieur Simon FOURNIER, responsable des marchés publics.

Le président souligne l'importance de cet accompagnement administratif et technique, qui permet aujourd'hui un fonctionnement plus serein du syndicat.

Financement du site

Le financement du site est assuré par les trois intercommunalités membres.
La répartition des contributions est calculée en fonction des quantités de déchets historiquement déposées sur le site pendant sa période d'exploitation.

Pour l'exercice en cours, le montant total des contributions s'élève à 232 925,22 €.
À cette somme s'ajoute le loyer versé pour l'occupation du terrain par le parc photovoltaïque, soit 13 500 € pour l'année 2026.

Le président indique que certaines questions financières subsistent mais précise que la situation générale demeure satisfaisante.

Réflexion sur l'organisation du syndicat

Le président expose une réflexion engagée sur une possible réduction du nombre de responsables et de délégués syndicaux.

Jusqu'à présent, l'exécutif comprenait :

- un président ;
- trois vice-présidents, soit un représentant par communauté de communes.

Il est proposé de limiter cette organisation à :

- un président ;
- deux vice-présidents.

Le principe envisagé est qu'une intercommunalité représentée par la présidence ne disposerait pas de vice-présidence.

Le président évoque également la possibilité de réduire le nombre total de délégués :

- 10 délégués pour Grand-Lieu Agglomération ;
- 10 délégués pour Pornic Agglo Pays de Retz ;
- 11 délégués pour Sud Retz Atlantique.

Cette évolution permettrait, selon lui, de renforcer l'implication des membres et de faciliter l'atteinte du quorum lors des réunions.
Il précise toutefois que ces décisions appartiendront au nouveau comité syndical.
Le président annonce quitter ses fonctions après avoir exercé cette mission avec satisfaction.
Il remercie l'ensemble des élus et des agents territoriaux qui l'ont accompagné dans cette responsabilité.
Avant de conclure, il remet différents documents au futur président, notamment une étude réalisée par une école d'ingénieurs de Nantes concernant le parc photovoltaïque.

Cette étude avait notamment permis de conclure que des panneaux photovoltaïques fixes étaient plus adaptés que des panneaux mobiles.

<u>OBJET</u> : INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL DES 6 PIÈCES

Délibération 20260604 – 9 5.1.1

Il est rappelé que le secrétariat de séance est traditionnellement assuré par le plus jeune membre de l'assemblée. Monsieur Florent VEILLON est proposé pour assurer cette fonction.
Il est ensuite procédé à l'installation officielle du comité syndical des 6 Pièces.

Les statuts du syndicat, modifiés en 2020, fixent la représentation des établissements publics de coopération intercommunale de la manière suivante :

- Grand-Lieu Agglomération : 10 titulaires et 10 suppléants ;
- Communauté de communes Sud Retz Atlantique : 11 titulaires et 11 suppléants ;
- Pornic Agglo Pays de Retz : 10 titulaires et 10 suppléants.

Les délégués syndicaux Gand Lieu Communauté, Pornic Agglomération et Sud Retz Atlantique, élus respectivement les 5 et 7 mai 2026, ont été convoqués par voie dématérialisée le 28 mai 2026 conformément aux dispositions réglementaires.

Monsieur Philippe BELLANGER, Président de séance, procède à l'installation des délégués des trois EPCI au Comité syndical du CET des 6 pièces.

Sont déclarés installés dans leurs fonctions de délégués au Comité des 6 pièces :

Pour la communauté de communes **Pornic Agglomération**,

Titulaires	**Suppléants**
Jacky DROUET	Daniel TISSIER
Bruno CLAVIER	Marc BENGHERBI
Jérôme BLANCHARD	Yves BLANCHARD
Michel AUDION	Yves TUAL
Jean-Yves LOUERAT	Serge ROUSSEAU
Dorothée DENOUE	Christian FERRE
Denis DUGABELLE	Alain BIRAUD
Romain LEBLANC	Arnaud YZIQUEL
Gaëtan LEAUTE	Paul REGAUD
Samuel GOUY	Jean-Louis GUINDRE

Pour la communauté de communes **Sud Retz Atlantique**,

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie BRUNETEAU	Céline NAUD
Florent VEILLON	Jacky BRÉMENT
Christian GAUTHIER	Daniel GRAVOUIL
Thierry GRASSINEAU	Katell DELORME
Jean-Emmanuel CHARRIAU	Alain LEDUC
Tom GUILBAUD	Camille VAN ELSEN
Régis BRUNEAU	Nicolas DRONET
Virginie RENAUDINEAU	Philippe CHIFFOLEAU
Maryline AVERTY	Adrien PROU
Philippe BELLANGER	Johnny BLAIN
Anthony CHARRIAU	Mickaël DERANGEON

Pour **Grand Lieu Communauté**,

Titulaires	Suppléants
Bernard COUDRIAU	Frédéric LAUNAY
Emmanuel CHEVALIER	Philippe AUBERT
Johann BOBLIN	Aymeric PÉROCHEAU
Jean-Yves THOBY	Patricia BLANCHET
Christelle MARIA	Myriam RECOQUILLE
Yves BACHELIER	

Laurent FREMONT	Joël BARDY
Dominique GODIN	Jean-René GOURAUD
Yves MUSSET	Alain COULON
Sébastien MICHAUD	Didier GUIBERT

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 4 juin 2026, ont voté à l'unanimité l'installation du Comité syndical des 6 pièces.

↳ *Décision : Approuvé à l'unanimité (19 votants)*

OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Délibération 20260604 – 10 5.1.1

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours de scrutin, un troisième tour est organisé à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Aucun acte de candidature préalable n'est obligatoire pour se présenter aux différents tours.

Au moins deux assesseurs sont désignés afin de veiller au bon déroulement du scrutin.
Sont désignés assesseurs : Monsieur Antony CHARRIAU et Monsieur Aymeric PÉROCHEAU.

Le bureau de vote est installé. Il est procédé à l'appel nominal des délégués et au vote à bulletin secret.

Candidature à la présidence

Monsieur Jean-Marie Bruneteau se déclare candidat à la présidence du Comité syndical.
Il indique connaître le site des 6 Pièces depuis de nombreuses années, étant membre du syndicat depuis 2008 et ancien vice-Président lors du précédent mandat aux côtés de Monsieur Daniel Jacquot.

Il rappelle également sa proximité avec le site et son expérience du fonctionnement historique du centre d'enfouissement, notamment à une époque où aucun tri des déchets n'était encore en place.

Déroulement du scrutin

Le vote est organisé par appel nominal des membres présents. Les bulletins sont déposés successivement.

Après vérification de la feuille de présence et des signatures, il est constaté 19 bulletins votants.

Les opérations de vote et de dépouillement font apparaître :

- 19 enveloppes déposées ;
- 1 bulletin blanc ;
- 1 bulletin nul ;
- 17 suffrages exprimés.

Résultat de l'élection

Monsieur Jean-Marie Bruneteau obtient 17 voix sur 17 suffrages exprimés. Il est déclaré élu Président du syndicat mixte des 6 Pièces.

Prise de fonction du nouveau Président

Monsieur Jean-Marie Bruneteau remercie les membres du comité pour la confiance accordée.
Il rend hommage à Monsieur Daniel Jacquot pour son action à la présidence du syndicat, soulignant sa rigueur et son engagement dans la gestion du site.
Il rappelle son expérience au sein du syndicat depuis 2008 et souligne l'évolution du site, passé d'un centre d'enfouissement à un site combinant post-exploitation et production d'énergie photovoltaïque.
Il met en avant le rôle des équipes techniques et de la société Séché dans le suivi et la gestion du site.
Il évoque également la possibilité d'organiser une visite du site afin de permettre aux nouveaux élus de mieux appréhender son fonctionnement et ses enjeux.
Enfin, il indique que les travaux se poursuivront avec l'ordre du jour prévu, notamment les points relatifs aux délégations.

↳ *Décision : Approuvé à l'unanimité (19 votants)*

<u>OBJET</u> : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 26 FÉVRIER 2026

Délibération 20260604 – 11 5.7.8

Le président indique que la réunion précédente est soumise à approbation, conformément aux usages des assemblées délibérantes, le nouveau comité syndical étant invité à valider les décisions du précédent mandat.
Cette approbation est mise aux voix à main levée.
Aucune opposition ni abstention n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

↳ *Décision : Approuvé à l'unanimité (19 votants)*

<u>OBJET</u> : DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Délibération 20260604 – 12 5.4.1

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités

Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement du Comité syndical, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Considérant qu'il convient au Comité syndical des 6 pièces de définir l'étendue des délégations consenties à Monsieur le Président,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical des 6 pièces, à l'unanimité,

- **DÉCIDENT** que **le Président** est chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :

  - ✓ La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

  - ✓ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations de gestion active de la dette, hors contrat de couverture de risque de taux et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires,

- ✓ Conclure en qualité de bailleur ou de preneur toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas douze ans et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

- ✓ L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, architectes, notaires, experts et géomètres experts,

- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou matériels du Syndicat Mixte et d'accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance.

- ✓ Précise que l'ensemble des décisions prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales peuvent être signées par un délégué syndical membre du Bureau du Syndicat Mixte de la région de Grand-Lieu – Machecoul-Legé pour l'exploitation et la gestion du C.E.T des « 6 pièces » agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L 2122-18,

- ✓ Précise que conformément à l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Président, les délégations ci-dessus énumérées sont exercées par les vice-Présidents du syndicat du C.E.T. des « 6 pièces » dans l'ordre des nominations.

➢ **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ces dossiers.

La délibération est mise au vote à main levée. Aucune opposition ni abstention n'est exprimée : les délégations sont approuvées.

↳ *Décision : Approuvé à l'unanimité (19 votants)*

<u>OBJET</u> : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Le président ouvre ensuite le débat sur la composition du bureau et le nombre de vice-présidents.

Délibération 20260604 – 13 5.1.2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.5711-1 ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du CET des 6 Pièces, et notamment leur article 6 relatif à la composition du Bureau ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau du syndicat est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts du Syndicat mixte du CET des 6 Pièces, le Bureau est composé de douze membres titulaires, comprenant le Président, les vice-Présidents et les autres membres élus par le Comité syndical ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans pouvoir excéder 20 % de l'effectif total de celui-ci, arrondi à l'entier supérieur, ni dépasser quinze vice-Présidents ;

Considérant que, pour un comité syndical composé de 30 membres, le nombre maximal de vice-Présidents est fixé à six ;

Considérant toutefois que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans pouvoir excéder 30 % de son effectif total, soit neuf vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 juin 2026, à l'unanimité.

- **FIXENT** à deux le nombre de vice-Présidents du Syndicat mixte du CET des 6 Pièces,

- **PRÉCISENT** que le Bureau sera composé de trois membres titulaires,

- **AUTORISENT** le Président du Syndicat mixte du CET des 6 Pièces à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé que la structure actuelle du syndicat comprend 10 représentants pour Grand-Lieu, 10 pour Pornic Agglo et 11 pour Sud Retz Atlantique, ce qui a pu entraîner des difficultés d'atteinte du quorum et une multiplication des réunions.

Une évolution est envisagée afin de stabiliser le fonctionnement du syndicat, avec une réduction du nombre de représentants à 4 titulaires et 4 suppléants par intercommunalité.

Cette réorganisation nécessitera une modification des statuts lors d'une prochaine délibération.

Il est précisé que, dans cette perspective, la composition du bureau serait adaptée :

- un président ;
- deux vice-présidents ;
- et éventuellement jusqu'à deux membres supplémentaires, conformément aux possibilités réglementaires.

Cette configuration permettrait un bureau resserré, garantissant efficacité et réactivité dans le fonctionnement de l'instance.

Il est également précisé que la réduction du nombre de représentants nécessitera une nouvelle délibération au sein de chaque intercommunalité afin de désigner les nouveaux titulaires et suppléants.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur le principe de fixation du nombre de vice-Présidents et sur la composition du bureau, dans la perspective de la future réorganisation statutaire du syndicat.

Fixation du nombre de vice-présidents et composition du bureau
Le président propose de fixer à deux le nombre de vice-présidents.

Il précise que cette organisation permettrait une répartition équilibrée entre les territoires :

- un vice-Président pour Grand-Lieu ;
- un vice-Président pour Pornic Agglo ;
  le Président étant issu de Sud Retz Atlantique.

Cette proposition est soumise au vote à main levée.

Aucune opposition ni abstention n'étant exprimée, la proposition est adoptée.

↳ *Décision : Approuvé à l'unanimité (19 votants)*

OBJET : ÉLECTION DES VICES-PRÉSIDENTS

Délibération 20260604 – 14 5.1.1

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du Code général de la fonction publique Territoriale,
Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-Présidents du syndicat mixte des 6 pièces tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Le Président du Comité syndical des 6 pièces rappelle que les vice-Présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le Comité syndical des 6 pièces au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.
Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-Présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.
A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard à 2 le nombre de vice-Présidents librement fixé par le Comité syndical des 6 pièces.

Le Comité,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1er vice-Président : M. Bernard COUDRIAU
1er tour de scrutin a obtenu : **19 voix**

Pour le poste de 2ème vice-Président : M. Jacky DROUET
1er tour de scrutin a obtenu : **19 voix**

Les membres présents ou représentés lors de la séance du 15 avril 2026, à l'unanimité

- **PROCLAMENT**

Monsieur Bernard COUDRIAU en qualité de 1er vice-Président ;

Monsieur M. Jacky DROUET en qualité de 2ème vice-Président ;

- **INSTALLENT** lesdits délégués syndicaux élus en qualité de vice-Président dans l'ordre du tableau tel que susvisé,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Élection du premier vice-président

Il est procédé à l'élection du premier vice-Président représentant la Communauté de communes de Grand-Lieu. Monsieur Bernard COUDRIAU présente sa candidature.

Le vote est organisé à bulletin secret, sous le contrôle des assesseurs désignés, Monsieur CHARRIAU et Monsieur PÉROCHEAU, ainsi que du secrétaire de séance, Monsieur Florent VEILLON.

L'appel nominal des votants est effectué et le scrutin se déroule en présence de 19 votants.

Après dépouillement, Monsieur Bernard COUDRIAU obtient 19 voix et est déclaré élu premier vice-Président du syndicat mixte des 6 Pièces.

Le nouvel élu remercie l'assemblée, rappelant son expérience dans la fonction lors du mandat précédent et son attachement au territoire. Il souligne notamment le poids financier de sa communauté de communes dans le budget du syndicat.

Élection du second vice-Président

Il est ensuite procédé à l'élection du second vice-Président, représentant la Communauté de communes de Pornic Agglo Pays de Retz. Monsieur Jacky DROUET présente sa candidature.

Le scrutin est organisé dans les mêmes conditions que le précédent, à bulletin secret, avec appel nominal des 19 votants.

Après dépouillement, Monsieur Jacky DROUET est élu second vice-Président du syndicat mixte des 6 Pièces à l'unanimité des suffrages exprimés.

Élections et composition du bureau

- Validation de la composition du bureau : **1 Président et 2 vice-Présidents**.
- La composition du bureau est adoptée.

↳ *Décision : Approuvé à l'unanimité (19 votants)*

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT MIXTE DU CET DES 6 PIÈCES

Le Président rappelle que, conformément aux règles applicables, la Commission d'appel d'offres ne sera pas immédiatement constituée, dans l'attente de la nouvelle organisation des représentants.
En effet, sa composition (5 titulaires et 5 suppléants) doit être cohérente avec la future désignation des conseillers délégués.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Délibération 20260604 – 15 7.1.2

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la délibération n° 20240411-13 du 11/04/2024 votant le budget primitif 2025 du Syndicat Mixte de la Région de Grand Lieu – Machecoul – Legé pour l'Exploitation et la Gestion du Centre d'Enfouissement Technique des "6 Pièces",

Le Compte Financier Unique 2025 reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice concerné.

Il est la contraction du compte de gestion de la collectivité et du compte administratif 2025.

Son résultat reflète la gestion des finances du Syndicat Mixte de la Région de Grand Lieu – Machecoul – Legé pour 2025.

Les écritures de fin d'année ayant été réalisées et vérifiées auprès des services du Trésor Public, l'assemblée est invitée à débattre sur le Compte Financier Unique 2025.

Les opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	**Prévisions Budgétaires 2025**	**Réalisations 2025**
011 - Charges à caractère général	194 489,33	85 828,08
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	*350,00*	*474,43*
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	*16 500,00*	*12 558,02*
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	-	*1 364,15*
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	-	*132,00*
611 - Contrats de prestations de services	*94 839,33*	*63 069,07*
61521 - Entretien et réparations sur terrains	*5 500,00*	-
615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments	*2 000,00*	-
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	*56 000,00*	-
6156 - Maintenance	*400,00*	*134,40*
6168 - Autres primes d'assurance	*8 000,00*	*2 480,00*
6231 - Annonces et insertions	*5 000,00*	*1 756,28*
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	*2 000,00*	-
6261 - Frais d'affranchissement	*200,00*	-
6262 - Frais de télécommunications	-	*604,80*
6283 - Frais de nettoyage des locaux	*400,00*	*444,96*
62878 - Remboursements de frais à des tiers	*300,00*	*109,97*
63512 - Taxes foncières	*3 000,00*	*2 700,00*
6358 - Autres droits	-	-
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00	16 147,61
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 100,00	116 929,50
65 - Autres charges de gestion courante	19 800,00	16 247,36
66 - Charges financières	5 000,00	-
67 - Charges spécifiques	500,00	-
TOTAL	**360 889,33**	**235 152,55**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		**Prévisions Budgétaires 2025**	**Réalisations 2025**
74 - Dotations et participations		232 925,72	232 925,72
74758 - Participations autres groupements		232 925,72	232 925,72
	CC Sud Retz Atlantique	81 524,00	81 524,00
	Grand-Lieu Comunauté	109 475,09	109 475,09
	Pornic Agglo Cœur de Retz	41 926,63	41 926,63
75 - Autres produits de gestion courante		13 000,00	13 001,49
	75888 - Autres produits divers de gestion courante	13 000,00	13 000,00
77 - Produits spécifiques	773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	-	136,91
TOTAL		**245 925,72**	**246 062,63**
002 - Résultat de fonctionnement reporté		114 963,61	114 963,61
TOTAL avec reports 2024		**360 889,33**	**361 026,24**
Résultat de fonctionnement à affecter en 2026			**125 875,18**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		**Prévisions Budgétaires 2025**	**Réalisations 2025**
20 - Immobilisations incorporelles		90 051,71	-
21 - Immobilisations corporelles		50 000,00	-
23 - Immobilisations en cours		1 016 500,00	30 056,38
TOTAL		**1 156 551,71**	**30 056,38**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		**Prévisions Budgétaires 2025**	**Réalisations 2025**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		121 100,00	116 929,50
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222 - FCTVA	-	299,55
TOTAL		121 100,00	117 229,05
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 035 451,71	1 035 451,71
TOTAL avec reports 2024		**1 156 551,71**	**1 152 680,76**
Résultat d'Investissement à affecter en 2026			**1 122 624,38**

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote du Compte Financier Unique et Monsieur Bernard COUDRIAU, 1er vice-Président, prend la présidence.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 4 juin 2026, ont voté à l'unanimité l'installation du Comité syndical des 6 pièces.

➢ **ADOPTENT** le Compte Financier Unique 2025.

Le CFU 2025 regroupe l'ancien compte administratif et le compte de gestion.

1.Résultat de fonctionnement

- Excédent 2025 : 10 911,57 €
- Résultat antérieur : 114 963,61 €
- Résultat cumulé de fonctionnement : 125 875,18 €

2.Résultat d'investissement

- Excédent 2025 : 87 172,67 €
- Résultat antérieur : 1 035 451,71 €
- Résultat cumulé d'investissement : 1 122 624,38 €

→ Ce niveau élevé en investissement est notamment lié aux amortissements annuels (~120 000 €).

3. Exécution budgétaire (points principaux)

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 : 85 828 € (prévision ~100 000 €)
  - Prestations de services / marché public (~63 000 €)
  - Fluides (eau, électricité)
  - Assurances, taxes
- Chapitre 012 : charges de personnel (reversement CCSRA)
- Chapitre 042 : amortissements

- Chapitre 65 : indemnités élus et charges diverses

Recettes de fonctionnement
- Contributions des intercommunalités :
  - Sud-Atlantique : 86 000 €
  - Grand Lieu Communauté : 109 475,09 €
  - Pornic Agglo : 41 926,63 €
- TE44 (photovoltaïque) : 13 000 € en 2025 (progression de +500 €/an)

4. Section investissement
- Recettes principales : report de résultat antérieur (~1,035 M€)
- Résultat total intégré : 1 122 624,38 €
- Dépenses 2025 : environ 30 000 € (entretien et renouvellement du site)

5. Vote du CFU
- CFU 2025 : adopté à l'unanimité (aucune opposition signalée)

↳ *Décision : Approuvé à l'unanimité (19 votants)*

OBJET : REPRISE DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 DU CFU 2025 AU BUDGT PRIMITIF 2026

Délibération 20260604 – 16 7.1.2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction M57 Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Comité syndical, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte financier unique, soit le compte financier unique, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

1) **Constat des résultats 2025**
   Section de fonctionnement
   Recettes : 246 064.12 €

Dépenses : 235 152.55 €
Résultat 2025 : 10 911.57 €
Résultat antérieur : 114 963.61 €
Résultat de clôture 2025 : 125 875.18 €

Section d'investissement
Recettes : 117 229.05 €
Dépenses : 30 056.38 €
Résultat 2025 : 87 172.67 €
Résultat antérieur : 1 035 451.71 €
Résultat de clôture : 1 122 624.38 €

2) Affectation des résultats

Section de fonctionnement
Résultat de clôture : 125 875.18 €

Section d'investissement

Résultat de clôture : 1 122 624.38 €
Restes à réaliser recettes : +0 €
Restes à réaliser dépenses : 0 €
Solde des restes à réaliser : 1 122 624.38 €
Besoin de financement : 0 €

Aussi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de reprendre et d'affecter les soldes des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2025 aux comptes 001 et 002 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2026.

Affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement 2025 au budget 2026 :
125 875.18 € ⇒ compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Affectation de l'excédent d'investissement 2025 au budget 2026 :
1 122 624.38 € ⇒ compte 001 Excédent d'investissement reporté

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT**

Article 1er :

- De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Article 2 :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Section d'investissement

Excédent d'investissement reporté 001 (INV) : 1 122 624.38 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Section de fonctionnement

Excédents de fonctionnement capitalisés 002 (FCT) : 125 875.18 €
Résultat de fonctionnement reporté

↳ *Décision : Approuvé à l'unanimité (19 votants)*

Le président constate la bonne tenue des élections et remercie les assesseurs, le secrétaire de séance ainsi que l'ensemble des participants pour le bon déroulement des opérations électorales.

Le Secrétaire de Séance
Florent VEILLON

Le Président
Jean-Marie BRUNETEAU

Syndicat Mixte Région Grand-Lieu-Machecoul-Lège
Gestion et Exploitation du C.E.T. des 6 pièces
Maison de L'Intercommunalité Machecoul

Le Président,
Jean-Marie BRUNETEAU

Syndicat Mixte Région Grand-Lieu-Machecoul-Lège
Gestion et Exploitation du C.E.T. des 6 pièces
Maison de L'Intercommunalité Machecoul

AR-Préfecture de Nantes
044-254402498-20261027-1-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 27-10-2026
Publication le : 27-10-2026

SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE GRANDLIEU-MACHECOUL-LEGE

POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU C.E.T. DES "6 Pièces"

DELIBERATION

Séance du 22 octobre 2026

Date de la convocation du Comité syndical : 15/10/2026
Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 22
Nombre de votants : 24

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, les Membres du Comité du Syndicat Mixte de la Région de Grand lieu-Machecoul-Legé pour l'Exploitation et la Gestion du Centre d'Enfouissement Technique des "6 Pièces" se sont réunis à la Maison de l'intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de Jean-Marie BRUNETEAU, Président.

Etaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, M. Christian GAUTHIER, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, M. Régis BRUNEAU, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Philippe BELLANGER, M. Anthony CHARRIAU, Mme Katell DELORME, M. Alain LEDUC, Mme Camille VAN ELSEN, ***pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique*** M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Gaëtan LÉAUTÉ, M. Alain BIRAUD ***pour la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz*** M. Bernard COUDRIAU, Mme Christelle MARIA, M. Laurent FREMONT, M. Dominique GODIN, M. Jean-Yves THOBY, M. Yves BACHELIER, M. Yves MUSSET, M. Joël BARDY ***pour Grand Lieu Communauté.***

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Thierry GRASSINEAU, **de la communauté de communes Sud Retz Atlantique** qui donne son pouvoir à Mme Katell DELORME,
M. Tom GUILBAUD, **de la communauté de communes Sud Retz Atlantique** qui donne son pouvoir à Mme Camille VAN ELSEN.

Etaient excusés : M. Florent VEILLON, Mme Maryline AVERTY ***pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique*** M. Bruno CLAVIER, M. Jérôme BLANCHARD, M. Michel AUDON, M. Jean-Yves LOUERAT, Mme Dorothée DENOUE, M. Romain LEBLANC. M. Samuel GOUY, ***pour la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz***, M. Sébastien MICHAUD, M. Emmanuel CHEVALIER, M. Johann BOBLIN, ***pour la Communauté de Communes de Grand Lieu.***

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur général des services, Mme Carole DÉCANIS assistante de direction pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Elu secrétaire de séance : M. Bernard COUDRIAU

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU SYNDICAT MIXTE DE LA RÉGION DE GRAND-LIEU-MACHECOUL-LEGÉ - CET DES 6 PIÈCES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5211-10, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants, relatifs notamment au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes fermés ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.511-1 et L541-1, relatifs notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Atlantique Méridionale et de la région de Machecoul au 1er janvier 2017 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 22 mars 2019 et 7 juin 2019 relatifs au retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et à son adhésion à la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ;

Vu le courrier de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 2 juillet 2019 relatif aux conséquences de ce retrait et de cette adhésion sur les syndicats mixtes ;

Vu les statuts actuellement en vigueur du Syndicat mixte de la région de Grand-Lieu-Machecoul-Legé pour l'exploitation et la gestion du Centre d'Enfouissement Technique des Six Pièces ;

Vu le projet de nouveaux statuts du Syndicat mixte, annexé à la présente délibération, portant notamment modification de sa dénomination, de son objet, de ses modalités de fonctionnement, de la représentation de ses membres et de ses dispositions financières ;

Considérant que les statuts actuels du Syndicat ont été établis dans le contexte de l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique des Six Pièces ;

Considérant que l'installation a cessé de recevoir des déchets et se trouve désormais dans une phase de post-exploitation, laquelle implique le maintien d'obligations réglementaires, techniques et environnementales pendant la durée prescrite par l'autorité administrative ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre en cohérence la dénomination, l'objet et les compétences du Syndicat avec cette nouvelle situation ;

Considérant que le Syndicat doit notamment assurer le suivi post-exploitation de l'installation, la surveillance environnementale du site, la gestion des lixiviats, le captage et le traitement du biogaz, ainsi que, lorsque les conditions techniques et économiques le permettent, sa valorisation énergétique

Considérant qu'il lui appartient également d'assurer l'entretien et la maintenance des ouvrages, la réalisation des travaux nécessaires à la sécurité et à la pérennité des installations, les contrôles réglementaires, les études utiles ainsi que le respect des prescriptions administratives et environnementales applicables ;

Considérant que les nouveaux statuts ont également pour objet de préciser les compétences transférées au Syndicat, les modalités de gestion de l'installation, les règles d'administration et de fonctionnement, les responsabilités patrimoniales ainsi que les relations avec les collectivités membres et les partenaires publics ou privés ;

Considérant que la clé de répartition historique des contributions fondée sur les tonnages de déchets apportés au site n'est plus adaptée à la situation actuelle, l'installation n'étant plus destinée à recevoir de nouveaux déchets ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de supprimer la référence aux tonnages de déchets comme critère de répartition des contributions et de prévoir des modalités de financement adaptées aux charges de fonctionnement, aux investissements et aux obligations de suivi post-exploitation du Syndicat, conformément aux statuts adoptés ;

Considérant qu'il est proposé d'harmoniser la représentation des trois établissements publics de coopération intercommunale membres au sein du comité syndical, en attribuant à chacun quatre sièges de délégués titulaires et quatre sièges de délégués suppléants, soit un total de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants ;

Considérant que cette modification de la représentation ne modifie pas le périmètre des membres du Syndicat ;

Considérant que le Syndicat demeure composé des établissements publics de coopération intercommunale suivants, selon le périmètre de compétence précédemment défini :

- la Communauté de communes de Grand-Lieu, pour l'intégralité de ses communes membres ;
- la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, pour l'intégralité de ses communes membres ;
- la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, pour les communes issues de l'ancienne Communauté de communes Cœur Pays de Retz ainsi que la commune de Villeneuve-en-Retz ;

Considérant que le projet de statuts annexé vise à adapter l'organisation du Syndicat aux obligations liées à la post-exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux des Six Pièces, tout en permettant une gestion durable, sécurisée et maîtrisée financièrement du site ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 22 octobre 2026, à l'unanimité.

Article 1 – Approbation de la modification des statuts

- **APPROUVENT** la modification des statuts du Syndicat mixte de la région de Grand-Lieu-Machecoul-Legé, désormais dénommé « Syndicat mixte de la région de Grand-Lieu-Machecoul-Legé pour la post-exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux des Six Pièces » ?

- **APPROUVENT**, en conséquence, le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération, sous réserve de leur adoption et de leur approbation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 2 – Modification de l'objet et des compétences du Syndicat

- **APPROUVENT** l'adaptation de l'objet et des compétences du Syndicat afin de tenir compte de la cessation de l'exploitation de l'installation et des obligations liées à sa post-exploitation.

À ce titre, le Syndicat assure notamment :

- le suivi post-exploitation de l'installation pendant toute la durée prescrite par l'autorité administrative ;
- la surveillance réglementaire et environnementale du site ;
- la gestion, le traitement et l'évacuation des lixiviats ;
- le captage et le traitement du biogaz et, lorsque cela est techniquement et économiquement possible, sa valorisation énergétique ;
- l'entretien et la maintenance des ouvrages et des équipements ;

- la réalisation des travaux nécessaires à la sécurité, à la stabilité et à la pérennité des installations ;
- les études techniques, environnementales, foncières et financières nécessaires ;
- les opérations de réhabilitation, de dépollution ou de renaturation éventuellement requises ;
- la passation et l'exécution des marchés publics, contrats et conventions nécessaires à l'exercice de ses compétences ;
- la mise en œuvre des actions de protection de l'environnement et, dans le respect des prescriptions applicables, des projets de valorisation compatibles avec la situation du site.

Article 3 – Composition et représentation au comité syndical

➢ **APPROUVENT** la nouvelle répartition des sièges au comité syndical, selon les modalités suivantes :

EPCI membre	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté de communes de Grand-Lieu	4	4
Communauté de communes Sud Retz Atlantique	4	4
Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	4	4
TOTAL	**12**	**12**

Les délégués sont désignés par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale membres, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts approuvés.

Article 4 – Modalités de contribution financière des membres

➢ **APPROUVENT** la suppression du tonnage des déchets apportés à l'installation comme critère de répartition des contributions des membres, compte tenu de la cessation de l'exploitation du site,

➢ **APPROUVENT** le principe d'une participation financière adaptée aux charges de fonctionnement, aux investissements et aux obligations de suivi post-exploitation du Syndicat.

Les contributions des membres seront déterminées conformément aux dispositions financières des statuts approuvés et selon les modalités de répartition légalement applicables aux membres du Syndicat.

Article 5 – Administration et fonctionnement du Syndicat

➢ **APPROUVENT** les dispositions statutaires relatives à l'administration et au fonctionnement du Syndicat, notamment celles portant sur :

- les attributions du comité syndical ;
- les modalités de réunion, de délibération et de vote ;
- l'élection du président et des vice-présidents ;
- la constitution éventuelle d'un bureau ;
- les délégations de compétences et de signature ;

- l'information des établissements publics de coopération intercommunale membres ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la gestion patrimoniale et financière du Syndicat.

Article 6 – Gestion et suivi de l'installation

➢ **APPROUVENT** les dispositions statutaires relatives à la gestion de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux des Six Pièces, notamment en ce qui concerne :

- le respect des prescriptions administratives et environnementales ;
- la surveillance des eaux souterraines et superficielles, des rejets, des émissions atmosphériques et de la stabilité des ouvrages ;
- le suivi, l'entretien et la maintenance des installations de gestion des lixiviats et du biogaz ;
- la constitution et le maintien, lorsqu'elles sont requises, des garanties financières ;
- la programmation des travaux et des investissements nécessaires ;
- la valorisation éventuelle du site, dans le respect des prescriptions réglementaires applicables.

Article 7 – Notification aux membres et transmission aux autorités compétentes

➢ **NOTIFIENT** la présente délibération, accompagnée du projet de statuts, aux autres établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat, afin qu'ils soient appelés à se prononcer sur les modifications statutaires proposées,

➢ **TRANSMETTENT** le dossier aux services de la Préfecture de Loire-Atlantique afin de permettre l'accomplissement des formalités requises et, le cas échéant, la prise de l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts.

Article 8 – Autorisation donnée au Président

➢ **AUTORISENT** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à assurer sa notification aux membres concernés et à signer tous les documents afférents à la modification des statuts du Syndicat.

Article 9 – Entrée en vigueur

➢ **PRÉCISENT** que la modification statutaire prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises et, lorsque celui-ci est nécessaire, de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au Syndicat mixte de la région de Grand-Lieu-Machecoul-Legé pour la post-exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux des Six Pièces.

Annexe : Projet de statuts modifiés du Syndicat mixte.

Le Secrétaire de Séance
Bernard COUDRIAU

Le Président
Jean-Marie BRUNETEAU

Le Président,
Jean-Marie BRUNETEAU

AR-Préfecture de Nantes
044-254402498-20261027-2-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 27-10-2026
Publication le : 27-10-2026

SYNDICAT MIXTE DE LA REGIONS DE
GRANDLIEU-MACHECOUL-LEGE
POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION
DU CET DES "6 PIECES"
Maison de l'Intercommunalité
ZIA de la Seiglerie 3
B.P. 13
44270 MACHECOUL
☎ **02 40 02 32 62** - 🖷 02 40 31 41 92

STATUTS du Syndicat mixte de la région de Grand Lieu-Machecoul-Legé pour l'exploitation et la gestion de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Six Pièces

Les présents statuts sont établis conformément :

Au Code général des collectivités territoriales notamment ses articles :

- **L.5711-1 et suivants**, relatifs aux syndicats mixtes fermés, ainsi que les dispositions communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale prévues aux articles **L.5211-1 et suivants** ;
- Aux articles **L.5211-9**, **L.5211-10**, **L.5211-36** et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.511-1 et L541-1, relatifs notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2014 relatif à la post-exploitation de l'installation de stockage de déchets du site des « Six Pièces », ainsi qu'à tout arrêté préfectoral ultérieur venant le modifier ou le compléter, sous réserve de confirmation de leur applicabilité et de leur maintien en vigueur ;

Vu la délibération du 8 mars 2016 du Conseil syndical du syndicat mixte de la région de Grand Lieu-Machecoul-Legé pour l'exploitation et gestion du centre d'enfouissement technique des six pièces décidant d'étendre son objet à la valorisation du site, notamment pour la réalisation d'opérations en faveur des énergies renouvelables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 9 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 14 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire-Atlantique Méridionale et de la région de Machecoul au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 22 mars 2019 modifié portant retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique au 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 7 juin 2019 portant adhésion de la commune de Villeneuve-en Retz de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu le courrier de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 2 juillet 2019 portant sur les conséquences du retrait-adhésion de Villeneuve-en-Retz sur les syndicats mixtes dont la CC SRA et la CC Pornic Agglo Pays de Retz sont membres ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 25 août 2020 portant sur la modification des statuts du syndicat mixte ;

Aux délibérations concordantes des collectivités membres.

Le syndicat exerce les compétences qui lui sont transférées dans le respect des principes de continuité du service public, de protection de l'environnement, de prévention des risques, de développement durable et de maîtrise des coûts de gestion des déchets.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Constitution

En application des articles **L.5711-1 à L.5711-4 du Code général des collectivités territoriales,** il est constitué un syndicat mixte fermé dénommé :

Syndicat mixte de la région de Grand Lieu-Machecoul-Legé pour la post exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux des Six Pièces, ci-après désigné « le Syndicat ».

Le Syndicat constitue un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Article 2 – Membres

Le Syndicat est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant la compétence « traitement des déchets » sur son territoire.

A savoir la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique ; La Communauté de Communes de Grand Lieu et La Communauté d'Agglomération de Pornic Pays de Retz.

Toute modification de cette composition intervient conformément aux dispositions des articles **L.5211-18, L.5211-19, L.5711-1 et suivants** du CGCT.

Article 3 – Siège

Le siège du Syndicat est fixé :

ZAE Seiglerie 3
2 rue de Galilée
44270 Machecoul-Saint-Même

Le comité syndical peut décider de son transfert sur le territoire d'un membre dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 4 – Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.
Il peut être dissous dans les conditions prévues aux articles **L.5721-7 et suivants** du CGCT.

Article 5 – Objet

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres, les compétences nécessaires à la gestion de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Six Pièces.

À ce titre, il assure notamment :

1. Le suivi post-exploitation aussi longtemps que les prescriptions administratives l'imposent ;
2. La surveillance réglementaire du site ;
3. La gestion des lixiviats ;
4. Le captage, le traitement et la valorisation du biogaz ;
5. Les équipements de production d'énergie éventuellement associés ;
6. Les études techniques, environnementales, foncières et financières ;
7. La réalisation de tous travaux nécessaires à la sécurité des installations ;
8. Les opérations de dépollution éventuelles ;
9. La passation de tout contrat ou marché nécessaire à son fonctionnement.
10. La réalisation d'actions de communication et de protection de l'environnement.

Le Syndicat peut également étudier, réaliser et exploiter sur le site toute installation d'énergie renouvelable d'une surface supérieure à trois hectares.

Article 6 – Compétences transférées

Les membres transfèrent au Syndicat l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de son objet.

Ce transfert comprend notamment :

- La maîtrise d'ouvrage des installations ;
- La maîtrise d'œuvre lorsqu'elle est assurée en interne ;
- La passation et l'exécution des marchés publics ;
- La conclusion de conventions ;
- La perception des recettes ;
- La réalisation des investissements ;
- La gestion patrimoniale.

Article 7 – Principes d'exercice des compétences

Le Syndicat exerce ses compétences dans le respect :

- Du Code général des collectivités territoriales ;
- Du Code de l'environnement ;
- Des arrêtés préfectoraux d'autorisation ;
- Des prescriptions de l'inspection des installations classées ;
- Des objectifs nationaux de prévention et de valorisation des déchets.

Il veille à limiter les impacts environnementaux de l'installation et à préserver les intérêts mentionnés à l'article **L.511-1 du Code de l'environnement**.

Article 8 – Modes de gestion

Conformément aux dispositions du CGCT et du Code de la commande publique, le Syndicat peut assurer la gestion :

- En régie ;
- Par marché public ;
- Par concession ou délégation de service public lorsque les conditions légales sont réunies ;
- Par toute autre modalité autorisée par les textes.

Article 9 – Patrimoine

Le Syndicat est propriétaire des biens qui lui sont transférés ou qu'il acquiert.

Il assure :

- Leur entretien ;
- Leur renouvellement ;
- Leur inventaire ;
- Leur assurance ;
- Leur amortissement.

Article 10 – Coopérations

Le Syndicat peut conclure toute convention utile avec :

- L'État ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les établissements publics ;
- Les syndicats mixtes ;
- Les agences de l'eau ;
- L'Agence de la transition écologique (ADEME) ;
- Tout organisme public ou privé intervenant dans le domaine des déchets ou de l'environnement.

Ces conventions sont conclues dans le respect des compétences transférées.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 11 – Comité syndical

Conformément aux dispositions des articles **L.5711-1 et suivants** et **L.5211-6 et suivants** du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres.

Chaque membre désigne des délégués titulaires et des délégués suppléants dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le mandat des délégués prend fin lors du renouvellement général des conseils communautaires ou lorsqu'ils cessent d'exercer les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Les collectivités membres procèdent sans délai à leur remplacement.

Article 12 – Répartition des sièges

Le comité syndical est composé de délégués désignés par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du Syndicat, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Chaque EPCI membre dispose de **quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants**, répartis comme suit :

- **La Communauté de communes de Grand-Lieu**, pour l'intégralité de ses communes membres : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- **La Communauté de communes Sud Retz Atlantique**, pour l'intégralité de ses communes membres : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- **La Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz**, pour les communes issues de l'ancienne Communauté de communes Cœur Pays de Retz ainsi que la commune de Villeneuve-en-Retz : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le comité syndical comprend ainsi **douze délégués titulaires et douze délégués suppléants**.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés et remplacés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 13 – Attributions du comité syndical

Le comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat.

À ce titre, il :

- Définit la politique générale du Syndicat ;
- Vote le budget et approuve le compte financier unique ou, le cas échéant, le compte administratif ;
- Décide des investissements ;
- Approuve le programme annuel des travaux ;
- Fixe les contributions des membres ;
- Décide des emprunts ;
- Approuve les conventions importantes ;
- Décide des acquisitions, cessions et échanges immobiliers ;
- Crée ou supprime les emplois permanents ;
- Fixe les conditions générales de passation des contrats ;
- Adopte le règlement intérieur ;
- Approuve les rapports annuels d'activité ;
- Autorise les actions en justice.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau dans les conditions prévues à l'article **L.5211-10 du CGCT**, à l'exception des compétences que la loi réserve expressément à l'assemblée délibérante.

Article 14 – Réunions du comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le président le juge utile.

Il est également réuni lorsque la demande motivée en est faite par au moins un tiers des membres dans les conditions prévues par le CGCT.

Les convocations sont adressées dans les délais légaux et accompagnées d'une note explicative de synthèse lorsque celle-ci est exigée.

Les séances ne sont pas publiques, sauf décision contraire du comité.

Le Syndicat est administré par un Comité composé comme suit :

EPCI membres	**Titulaires**	**Suppléants**
Communauté de Communes de Grand Lieu	4	4
Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	4	4
Communauté de d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	4	4

Article 15 – Quorum et votes

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque le quorum prévu par le Code général des collectivités territoriales est atteint.

À défaut, une nouvelle convocation est adressée dans les conditions prévues par la loi.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés, sauf lorsque des dispositions législatives imposent une majorité qualifiée.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 16 – Le Président

Le président est élu par le comité syndical parmi ses membres conformément aux dispositions du CGCT.

Il est l'organe exécutif du Syndicat.

À ce titre, il :

- Prépare et exécute les délibérations ;
- Représente le Syndicat dans tous les actes de la vie civile ;
- Est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- Prépare le budget ;
- Conclut les marchés publics dans la limite des délégations reçues ;
- Signe les conventions ;
- Dirige les services ;
- Exerce l'autorité territoriale sur les agents ;
- Représente le Syndicat en justice.

Article 18 – Les vice-Présidents

Le comité syndical élit parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est fixé par délibération du comité syndical dans la limite prévue par le Code général des collectivités territoriales.

Ils exercent les fonctions qui leur sont déléguées par le président.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, ils le remplacent dans l'ordre de leur nomination.

Article 19 – Le Bureau

Le comité syndical peut constituer un bureau composé :

- Du président ;
- Des vice-présidents ;

Le bureau prépare les travaux du comité syndical.

Article 20 – Déontologie et prévention des conflits d'intérêts

Les membres du comité syndical exercent leur mandat dans le respect des principes d'impartialité, de probité et de prévention des conflits d'intérêts.

Ils s'abstiennent de prendre part aux délibérations lorsqu'ils se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts au sens de la législation en vigueur.

Article 22 – Information des membres

Le président adresse chaque année aux collectivités membres :

- Un rapport d'activité ;
- Un rapport financier ;
- Un bilan environnemental de l'installation ;
- Un état d'avancement des travaux ;
- Un rapport sur le suivi post-exploitation.

Ces documents permettent aux assemblées délibérantes des membres d'exercer leur contrôle sur l'activité du Syndicat.

GESTION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES SIX PIÈCES

Article 23 – Principes généraux d'exploitation

Le Syndicat assure le suivi post-exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Six Pièces.

À ce titre, il exerce l'ensemble des missions nécessaires au fonctionnement du site dans le respect :

- Des dispositions du Code de l'environnement, notamment les articles **L.511-1 et suivants** et **L.541-1 et suivants** ;
- Des prescriptions de l'inspection des installations classées ;
- Des normes techniques applicables aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Article 24 – Suivi post-exploitation

À l'issue de la période d'exploitation, le Syndicat demeure chargé des obligations de suivi post-exploitation imposées par les prescriptions administratives.

À ce titre, il assure notamment :

- La surveillance environnementale ;
- L'entretien des ouvrages ;
- Le suivi du biogaz ;
- Le suivi des lixiviats ;
- Les réparations nécessaires ;
- La transmission des rapports réglementaires.

Ces missions sont exercées pendant toute la durée prescrite par l'autorité administrative.

Article 25 – Protection de l'environnement

Le Syndicat met en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les incidences de l'exploitation sur :

- Les eaux superficielles ;
- Les eaux souterraines ;
- Les sols ;
- L'air ;
- Les paysages ;
- La biodiversité ;
- Les riverains.

Il veille au respect des prescriptions imposées par les autorités administratives compétentes.

Article 26 – Gestion des lixiviats

Le Syndicat assure :

- Le traitement ;
- L'évacuation ;

des lixiviats produits par l'installation.

Il veille au bon fonctionnement des ouvrages de drainage, des bassins de stockage et des équipements de traitement.

Article 27 – Gestion du biogaz

Le Syndicat met en œuvre les dispositifs nécessaires :

- Au captage du biogaz ;
- À son traitement ;
- à sa valorisation énergétique lorsque celle-ci est techniquement et économiquement possible ;
- Ou à son élimination conformément à la réglementation.

Il assure la maintenance des installations de captage et de combustion.

Article 28 – Surveillance environnementale

Le Syndicat assure les contrôles réglementaires portant notamment sur :

- Les eaux souterraines ;
- Les eaux superficielles ;
- Les rejets ;
- Les émissions atmosphériques ;
- Les tassements ;
- Les odeurs ;
- Les nuisances sonores ;
- La stabilité des ouvrages.

Les résultats des contrôles sont tenus à la disposition des autorités compétentes.

Article 29 – Garanties financières

Le Syndicat veille à la constitution et au maintien des garanties financières prévues par le Code de l'environnement lorsque celles-ci sont applicables.

Il constitue les provisions nécessaires au financement :

- Du suivi post-exploitation ;
- Des travaux de réhabilitation.

Article 30 – Valorisation du site

Le Syndicat peut développer toute activité compatible avec la réglementation applicable aux installations de stockage de déchets, notamment :

- La valorisation énergétique du biogaz ;
- L'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable ;
- Les projets de renaturation ;
- Les projets favorisant l'économie circulaire.

Ces activités doivent demeurer compatibles avec les prescriptions environnementales applicables au site.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 33 – Budget

Le Syndicat dispose d'un budget propre établi conformément aux dispositions des articles **L.1612-1 et suivants** et **L.5212-19 et suivants** du Code général des collectivités territoriales.

Le budget comprend :

- Une section de fonctionnement ;
- Une section d'investissement.

Article 34 – Ressources

Les ressources du Syndicat comprennent notamment :

- Les contributions des membres ;
- Les produits issus de la valorisation énergétique ;
- Les subventions ;
- Les participations d'autres personnes publiques ;
- Les emprunts ;
- Les produits du patrimoine ;
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Article 35 – Contributions des membres

Les contributions des membres sont fixées annuellement par le comité syndical.

Elles peuvent être calculées notamment en fonction :

- Des charges de fonctionnement réalisés ;
- Des investissements réalisés ;

Ou selon toute clé de répartition adoptée par délibérations concordantes des membres.

Le Président,
Jean-Marie BRUNETEAU

Syndicat Région Grand-Lieu-Machecoul-Logne
Gestion et Exploitation du C.E.T. des 6 pièces Maison de l'Intercommunalité Machecoul

AR-Préfecture de Nantes
044-254402498-20261027-2-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 27-10-2026
Publication le : 27-10-2026

SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE GRANDLIEU-MACHECOUL-LEGE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU C.E.T. DES "6 Pièces"

DELIBERATION

Séance du 22 octobre 2026

Date de la convocation du Comité syndical : 15/10/2026
Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 22
Nombre de votants : 24

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, les Membres du Comité du Syndicat Mixte de la Région de Grand lieu-Machecoul-Legé pour l'Exploitation et la Gestion du Centre d'Enfouissement Technique des "6 Pièces" se sont réunis à la Maison de l'intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de Jean-Marie BRUNETEAU, Président.

Etaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, M. Christian GAUTHIER, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, M. Régis BRUNEAU, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Philippe BELLANGER, M. Anthony CHARRIAU, Mme Katell DELORME, M. Alain LEDUC, Mme Camille VAN ELSEN, ***pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique*** M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Gaëtan LÉAUTÉ, M. Alain BIRAUD ***pour la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz*** M. Bernard COUDRIAU, Mme Christelle MARIA, M. Laurent FREMONT, M. Dominique GODIN, M. Jean-Yves THOBY, M. Yves BACHELIER, M. Yves MUSSET, M. Joël BARDY ***pour Grand Lieu Communauté.***

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Thierry GRASSINEAU, **de la communauté de communes Sud Retz Atlantique** qui donne son pouvoir à Mme Katell DELORME,
M. Tom GUILBAUD, **de la communauté de communes Sud Retz Atlantique** qui donne son pouvoir à Mme Camille VAN ELSEN.

Etaient excusés : M. Florent VEILLON, Mme Maryline AVERTY ***pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique*** M. Bruno CLAVIER, M. Jérôme BLANCHARD, M. Michel AUDON, M. Jean-Yves LOUERAT, Mme Dorothée DENOUE, M. Romain LEBLANC. M. Samuel GOUY, ***pour la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz***, M. Sébastien MICHAUD, M. Emmanuel CHEVALIER, M. Johann BOBLIN, ***pour la Communauté de Communes de Grand Lieu.***

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur général des services, Mme Carole DÉCANIS assistante de direction pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Elu secrétaire de séance : M. Bernard COUDRIAU

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R5211-12 et R5214-1 du CGCT, qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des présidents, vice-Présidents et conseillers délégués,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité syndical en date du 4 juin 2026 constatant l'élection du Président et des 2 vice-Présidents,

Vu les arrêtés communautaires en date du 4 juin 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs les vice-Présidents,

Considérant que le montant est déterminé par référence à l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale auquel est affecté un taux maximal suivant la strate de population (de 20 000 à 49 999 habitants) ;

Soit une enveloppe calculée à l'indice brut 1027, conformément au barème fixé du CGCT tel que :

Fonction	Base	Taux maximal	Taux proposés	Indemnité	Montant global
Président	4110,53	29,53 %	11,22 %	**461,26 €**	**461,26**
vice-Présidents	4110,53	11,81 %	5,57 %	**233,02 €**	**466,04**
Total					**927,30**

Considérant que l'indemnité du Président est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le Président peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le Comité syndical pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 22 octobre 2026, à l'unanimité.

- **FIXENT** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des vice-Présidents, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants,
- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres Comité syndical est annexé à la présente délibération, l'enveloppe ne dépassant pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L2123-24 du CGCT,
    - Président : 11,22 %.
    - 1er au 3e vice-présidents : 5,57 %.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération,
- La dépense correspondante, sera inscrite au chapitre 065 du budget communautaire 2026.

Le Secrétaire de Séance
Bernard COUDRIAU

Le Président,
Jean-Marie BRUNETEAU

Syndicat Mixte Région Grand-Lieu Machecoul-Logne
Gestion et Exploitation du C.S.T. des 6 pièces Maison de l'Intercommunalité Machecoul

AR-Préfecture de Nantes
044-254402498-20261027-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 27-10-2026
Publication le : 27-10-2026

SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE GRANDLIEU-MACHECOUL-LEGE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU C.E.T. DES "6 Pièces"

DELIBERATION

Séance du 22 octobre 2026

Date de la convocation du Comité syndical : 15/10/2026
Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 22
Nombre de votants : 24

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, les Membres du Comité du Syndicat Mixte de la Région de Grand lieu-Machecoul-Legé pour l'Exploitation et la Gestion du Centre d'Enfouissement Technique des "6 Pièces" se sont réunis à la Maison de l'intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de Jean-Marie BRUNETEAU, Président.

Etaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, M. Christian GAUTHIER, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, M. Régis BRUNEAU, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Philippe BELLANGER, M. Anthony CHARRIAU, Mme Katell DELORME, M. Alain LEDUC, Mme Camille VAN ELSEN, ***pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique*** M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Gaëtan LÉAUTÉ, M. Alain BIRAUD ***pour la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz*** M. Bernard COUDRIAU, Mme Christelle MARIA, M. Laurent FREMONT, M. Dominique GODIN, M. Jean-Yves THOBY, M. Yves BACHELIER, M. Yves MUSSET, M. Joël BARDY ***pour Grand Lieu Communauté.***

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Thierry GRASSINEAU, **de la communauté de communes Sud Retz Atlantique** qui donne son pouvoir à Mme Katell DELORME,
M. Tom GUILBAUD, **de la communauté de communes Sud Retz Atlantique** qui donne son pouvoir à Mme Camille VAN ELSEN.

Etaient excusés : M. Florent VEILLON, Mme Maryline AVERTY ***pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique*** M. Bruno CLAVIER, M. Jérôme BLANCHARD, M. Michel AUDON, M. Jean-Yves LOUERAT, Mme Dorothée DENOUE, M. Romain LEBLANC. M. Samuel GOUY, ***pour la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz***, M. Sébastien MICHAUD, M. Emmanuel CHEVALIER, M. Johann BOBLIN, ***pour la Communauté de Communes de Grand Lieu.***

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur général des services, Mme Carole DÉCANIS assistante de direction pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Elu secrétaire de séance : M. Bernard COUDRIAU

OBJET : ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il convient de définir, pour la durée du mandat, les orientations en matière de formation des membres du Comité syndical afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire annuelle de **1 000 euros** est prévue pour la formation des élus ;

Il est proposé de retenir les orientations suivantes en matière de formation des membres du Comité syndical :

- Les formations en lien avec les délégations confiées aux membres du Comité syndical et/ou leur appartenance aux différentes commissions du syndicat ;
- Les formations en lien avec les compétences exercées par le Syndicat mixte des 6 Pièces.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 22 octobre 2026, à l'unanimité.

DÉCIDENT :

- **D'APPROUVER** les orientations en matière de formation des élus telles que définies ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la fixation d'une enveloppe budgétaire annuelle de **1 000 euros** consacrée à la formation des élus,
- **DE PRÉCISER** que ces orientations pourront être adaptées au cours du mandat en fonction de l'évolution des compétences du syndicat, de la réglementation et des besoins exprimés par les élus,
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre les actions de formation correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Secrétaire de Séance
Bernard COUDRIAU

Le Président
Jean-Marie BRUNETEAU

Syndicat Mixte Région Grand-Lieu-Machecoul-Logne
Gestion et Exploitation du C.E.T. des 6 pièces
Maison de l'Intercommunalité Machecoul

Le Président,
Jean-Marie BRUNETEAU

Syndicat Mixte Région Grand-Lieu-Machecoul-Logne
Gestion et Exploitation du C.E.T. des 6 pièces
Maison de l'Intercommunalité Machecoul

AR-Préfecture de Nantes
044-254402498-20261027-3-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 27-10-2026
Publication le : 27-10-2026

SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE GRANDLIEU-MACHECOUL-LEGE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU C.E.T. DES "6 Pièces"

DELIBERATION

Séance du 22 octobre 2026

Date de la convocation du Comité syndical : 15/10/2026
Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 22
Nombre de votants : 24

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, les Membres du Comité du Syndicat Mixte de la Région de Grand lieu-Machecoul-Legé pour l'Exploitation et la Gestion du Centre d'Enfouissement Technique des "6 Pièces" se sont réunis à la Maison de l'intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de Jean-Marie BRUNETEAU, Président.

Etaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, M. Christian GAUTHIER, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, M. Régis BRUNEAU, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Philippe BELLANGER, M. Anthony CHARRIAU, Mme Katell DELORME, M. Alain LEDUC, Mme Camille VAN ELSEN, ***pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique*** M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Gaëtan LÉAUTÉ, M. Alain BIRAUD ***pour la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz*** M. Bernard COUDRIAU, Mme Christelle MARIA, M. Laurent FREMONT, M. Dominique GODIN, M. Jean-Yves THOBY, M. Yves BACHELIER, M. Yves MUSSET, M. Joël BARDY ***pour Grand Lieu Communauté.***

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Thierry GRASSINEAU, **de la communauté de communes Sud Retz Atlantique** qui donne son pouvoir à Mme Katell DELORME,
M. Tom GUILBAUD, **de la communauté de communes Sud Retz Atlantique** qui donne son pouvoir à Mme Camille VAN ELSEN.

Etaient excusés : M. Florent VEILLON, Mme Maryline AVERTY ***pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique*** M. Bruno CLAVIER, M. Jérôme BLANCHARD, M. Michel AUDON, M. Jean-Yves LOUERAT, Mme Dorothée DENOUE, M. Romain LEBLANC. M. Samuel GOUY, ***pour la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz***, M. Sébastien MICHAUD, M. Emmanuel CHEVALIER, M. Johann BOBLIN, ***pour la Communauté de Communes de Grand Lieu.***

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur général des services, Mme Carole DÉCANIS assistante de direction pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Elu secrétaire de séance : M. Bernard COUDRIAU

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SYNDICAT MIXTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL « SYDELA ÉNERGIE SIX PIÈCES »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales ;

Vu la délibération du 18 septembre 2020 n°18 portant désignation du représentant du Syndicat mixte de la Région de Grand Lieu-Machecoul-Legé pour l'exploitation et la gestion du Centre d'enfouissement technique des Six Pièces au sein du Conseil d'administration de la SPL « SYDELA Énergie Six Pièces » ;

Considérant que le Syndicat mixte des 6 Pièces est actionnaire de la Société publique locale « SYDELA Énergie Six Pièces » et dispose, à ce titre, d'un siège au sein de son Conseil d'administration ;

Considérant qu'à la suite de l'installation des nouveaux délégués, il convient de procéder à la désignation du représentant du Syndicat mixte au Conseil d'administration de la SPL ;

Considérant qu'il convient également d'autoriser le représentant à accepter les fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de l'exercice de son mandat ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 22 octobre 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** Monsieur Anthony CHARRIAU comme représentant du Syndicat mixte des 6 Pièces au sein du Conseil d'administration de la Société publique locale « SYDELA Énergie Six Pièces »,

- **AUTORISENT** le représentant désigné à accepter, dans le cadre de l'exercice de son mandat, les fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'administration de la SPL, notamment les fonctions de vice-président du Conseil d'administration, de membre titulaire ou suppléant d'éventuelles commissions d'achat ou comités techniques, ainsi que des mandats spéciaux pour des missions particulières.

- **CHARGENT** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance
Bernard COUDRIAU

Le Président
Jean-Marie BRUNETEAU

Syndicat Mixte Région Grand-Lieu-Machecoul
Gestion et Exploitation du C.E.T. des 6 pièces
Maison de l'Intercommunalité
Machecoul

Le Président,
Jean-Marie BRUNETEAU

Syndicat Mixte Région Grand-Lieu-Machecoul
Gestion et Exploitation du C.E.T. des 6 pièces
Maison de l'Intercommunalité
Machecoul

AR-Préfecture de Nantes
044-254402498-20261027-5-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 27-10-2026
Publication le : 27-10-2026